



Datar

**Délégation interministérielle à l'aménagement
du territoire et à l'attractivité régionale**

CONTACTS PRESSE

- Service de presse de Bruno Le Maire
01 49 55 59 74 / cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
- DATAR
01 40 65 10 27 / chrystelle.de-crescenzo@datar.gouv.fr

CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

31 JANVIER 2012

SOMMAIRE

Communiqué de presse	p 3
Présentation de la politique générale de la montagne	p 4
Les travaux du Conseil National de la Montagne (synthèse)	p 7
Carte des typologies des territoires de montagne et graphiques	p 9

ANNEXES

La liste des membres du Conseil National de la Montagne	p 14
---	------



Datar

Paris, le 31 janvier 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil national de la Montagne du 31 janvier 2012

Le Conseil national de la Montagne (CNM), présidé par Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, s'est tenu aujourd'hui, en présence de Thierry MARIANI, Ministre chargé des Transports, et de Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation.

Sur la base du travail mené depuis deux ans par la Commission permanente du CNM présidée par Martial SADDIER, le Conseil a décidé des actions suivantes :

→ La Commission permanente du CNM est chargée d'approfondir les travaux du rapport sur le bilan de la loi montagne demandé par le Premier ministre lors du CNM de 2009.

→ La Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire (DATAR), qui assure le secrétariat général du Conseil, conduira plusieurs études, pour améliorer la connaissance des territoires de montagne et éclairer les politiques publiques sur les stations de montagne, l'accès aux soins en montagne et le développement du haut et très haut débit. Le résultat de ces travaux sera présenté à la Commission permanente du CNM à l'été 2012.

→ Le groupe de travail sur la mise en œuvre des programmes communautaires pour la période 2014-2020, est reconduit sous l'égide de la Commission permanente du CNM.

→ La Commission permanente s'associera aux travaux menés par le ministre en charge du tourisme concernant la rénovation et la remise sur le marché locatif de biens immobiliers à vocation touristique qui ne sont proposés à la location.

→ Suite aux propositions du rapport VANNSON sur les gisements d'emplois dans les territoires de montagne, il a été convenu de développer les actions de l'Observatoire de la saisonnalité, de promouvoir les maisons des saisonniers et de mettre en place d'une coordination interministérielle entre les ministères en charge du travail et de l'emploi, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

→ Des instructions seront envoyées aux préfets coordonnateurs de bassin et aux préfets coordonnateurs de massif sur la mise en œuvre prioritaire de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en montagne.

→ Une expérimentation sera lancée dès 2012 en région Rhône-Alpes pour accroître la mobilisation et l'exploitation des forêts de montagne. Cette expérimentation a vocation à être généralisée à partir de 2014 dans le cadre du futur programme FEADER.

CONTACTS PRESSE

Service de presse de Bruno Le Maire

Tél. : 01 49 55 59 74 / cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11

DATAR

01 40 65 10 27 / chrystelle.de-crescenzo@datar.gouv.fr

Présentation générale de la politique de la montagne

8,5 millions d'habitants peuplent les six massifs de France métropolitaine délimités par la loi montagne. Trois grands ensembles territoriaux se distinguent en leur sein : la montagne urbanisée, qui concentre 63% de la population sur seulement 13% du territoire des massifs, la moyenne montagne industrielle ou agricole, la plus étendue, qui couvre plus de la moitié du territoire (58%) et rassemble un quart des habitants, et enfin la haute et moyenne montagne résidentielle et touristique, la moins peuplée, avec 11% des habitants sur 28% du territoire. La diversité des espaces de montagne s'exprime également à l'intérieur de ces ensembles, où se rencontrent des situations contrastées en termes de population, de contexte socio-économique et de cadre de vie.

► La loi montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne constitue le texte législatif de référence qui définit le cadre général des dispositions spécifiques à la montagne.

Ainsi, elle :

- délimite les zones de montagne et les massifs ;
- crée des institutions spécifiques à la montagne (Conseil National de la Montagne, Comités pour le Développement, l'Aménagement et la protection pour chacun des massifs);
- met en place des dispositions particulières pour le développement économique et social en montagne notamment :
 - dans le secteur des activités agricoles, pastorales et forestières
 - dans le secteur du tourisme des réglementations particulières sont mises en œuvre pour la création et la gestion d'équipements touristiques
 - dans le secteur de l'artisanat
 - en matière d'emploi saisonnier
 - au sujet des règles d'urbanisme renforcées s'appliquent à la zone de montagne notamment pour la création d'unités touristiques nouvelles (UTN)

► Le Conseil National de la Montagne

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit dans son article 6 la création du Conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, dénommé Conseil national de la montagne.

Le CNM est présidé par le Premier ministre. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'État. Il comprend notamment des représentants du Parlement, des assemblées permanentes des établissements publics consulaires, des organisations nationales représentant le milieu montagnard et de chacun des comités de massif créés par l'article 7 de la présente loi.

Depuis la modification par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Parlement est représenté par cinq députés et cinq sénateurs dont trois désignés par la commission chargée des affaires économiques au sein de leur assemblée respective.

Le CNM définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans les zones de montagne.

Cet organisme consultatif assure une concertation essentielle pour la politique de la montagne. Il est force de propositions directes vers le gouvernement et le Parlement. Il doit se réunir une fois par an.

Il est consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées aux zones de montagne par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Il dispose d'une commission permanente de 17 membres. Elle est présidée par un élu.

La commission permanente assiste le président du Conseil national de la montagne dans la définition du programme de travail et d'intervention du conseil. Elle est associée à la préparation des réunions plénières du conseil, dont l'ordre du jour est arrêté par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

La commission permanente veille à la mise en œuvre des recommandations et des propositions émises par le conseil. À cette fin, elle peut entendre toute personne dont l'audition est utile à ses travaux.

Son secrétariat général est assuré par la DATAR.

Ses dernières réunions :

- Le 19 mars 1999 à Ax-les-Thermes
- Le 5 février 2001 à Clermont-Ferrand
- Le 13 novembre 2002 à Paris
- Le 28 août 2003
- Le 29 août 2006 à Sallanches en Haute Savoie
- Le 3 novembre 2009 à Paris.

Les massifs

Le massif englobe, non seulement les zones de montagne, mais aussi les zones qui leur sont immédiatement contigües : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif. Cet élargissement prend en compte les interactions et les échanges entre les territoires d'altitude et les plaines, ce qui permet de mettre en place des projets d'aménagement de territoire plus pertinents.

Les massifs, au titre de la loi « montagne » sont au nombre de six : Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées et Corse. Il existe par ailleurs trois massifs dans les départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe et Réunion.

Chaque massif bénéficie ainsi d'une instance de concertation et d'orientation, appelée comité de massif. Celui-ci, composé par des acteurs locaux, définit les objectifs et précise les actions à mettre en place. Le caractère interrégional est assuré par un des Préfets présents sur le massif, nommé par le Premier ministre, Préfet coordonnateur de massif. L'administration est assurée par les commissariats de massif.

Les Comités de massif

La loi montagne a instauré dans chaque massif, un « comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif », plus couramment appelé « comité de massif ». Son rôle est de définir les objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Les représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements forment la majorité des membres du comité, aux côtés de représentant des chambres consulaires, des parcs naturels nationaux et régionaux, des organisations socioprofessionnelles et d'associations.

Le comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur et le président de sa commission permanente (un représentant d'une collectivité locale).

Le comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur et le président de sa commission permanente (un représentant d'une collectivité locale).

Le préfet coordonnateur de massif

Co-président du comité de massif, le Préfet coordonnateur de massif négocie et conclut, au nom de l'État, la convention interrégionale de massif. Il décide de la programmation des crédits de l'État affectés à la politique du massif, après avis d'une conférence interrégionale de programmation qu'il préside.

Le commissaire de massif

Créés en 1985 par la loi Montagne, les commissariats de massif métropolitain sont actuellement au nombre de cinq : Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées et Vosges. Chacun d'entre eux est placé sous la responsabilité d'un commissaire de massif, porté par la DATAR et nommé par le Premier ministre. Sous l'autorité du Préfet coordonnateur de massif, le commissaire assure la coordination technique des projets relevant des différentes politiques menées par l'État dans le massif. Servant d'interface entre les acteurs du massif et l'État, il y a un rôle d'animation et de conseil. Il assure le secrétariat du comité de massif. Depuis l'année 2000, il assure, sous l'autorité du préfet coordonnateur, l'exécution, le suivi de la convention et du programme européen interrégional de massif.

Les schémas interrégionaux de massif

Les schémas interrégionaux de massif déterminent une stratégie à dix/quinze ans qui permet d'avoir une vision d'avenir cohérente et équilibrée. L'initiative des schémas interrégionaux de massif revient aux comités de massif, leur approbation revenant aux régions, après avis des conseils généraux.

Les conventions interrégionales de massif

Négociées par le Préfet coordonnateur de massif avec les conseils régionaux, ces conventions sont aujourd'hui dans leur deuxième génération, pendant la période 2007-2013.

Articulées dans leur contenu avec les contrats de projets des régions concernées par le massif, elles apportent des réponses aux attentes spécifiques des acteurs des massifs.

Pour la période 2007-2013, le montant de la maquette représente 400 225 900 € en coût total dont 184 962 000 € de crédits d'État.

Les programmes interrégionaux FEDER

Négocié avec la commission européenne, ces programmes mobilisent le FEDER de la politique de cohésion, le montant de la maquette pour les cinq massifs s'élève à 282 636 000 € dont 79 229 000 € de FEDER,

Deux massifs bénéficient d'un programme en propre (Alpes et Massif central) et trois (Jura, Pyrénées et Vosges) d'un volet au sein du programme opérationnel de la région du préfet coordonnateur.

Les Travaux du Conseil National de la Montagne

Le Premier ministre a proposé un programme ambitieux au Conseil National de la Montagne, installé le 3 novembre 2009 pour répondre aux diverses évolutions environnementales, économiques et sociales auxquelles les territoires de montagne sont confrontés et que les politiques publiques doivent prendre en compte.

Ce programme s'est traduit par une commande : celle d'un rapport sur un bilan de la loi montagne, confié aux inspections générales de l'administration, des finances et de la jeunesse et des sports, au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et au conseil général de l'environnement et du développement durable.

L'objectif assigné à cette mission était d'établir « un diagnostic sur la mise en application de la loi » et « d'évaluer l'atteinte des objectifs qui lui ont été assignées par le législateur ».

Ce bilan de la loi montagne, qui ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à une présentation de résultats chiffrés, range parmi les objectifs atteints la reconnaissance de l'identité montagnarde. La mise en œuvre d'une politique à l'échelle des massifs constitue un autre apport fondamental de la loi qui légitime, au nom du développement économique, social et environnemental, des ensembles territoriaux dépassant les frontières administratives de droit commun. La mise en œuvre de la loi montagne a, de plus, permis de rendre les territoires de montagne à nouveau attractifs, de protéger les espaces naturels et de préserver une agriculture de montagne, tout en assurant un développement maîtrisé de l'économie touristique.

Le CNM du 3 novembre a également validé la constitution de cinq groupes de travail portant sur le devenir des stations de moyenne montagne, sur celui de l'agriculture et de la forêt de montagne, sur le futur des politiques européennes en faveur de la montagne, sur les services à la population et les innovations technologiques et sur la gestion durable des territoires et les modalités de gouvernance.

Ces cinq groupes de travail, présidé chacun par un élu de la commission permanente, étaient composés de membres du CNM et de représentants des ministères concernés. Leur secrétariat était assuré par les commissaires de massif.

Les ministères qui ont participé aux groupes de travail sont les ministères de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, (représentés par la DGCIS, sous le volet tourisme et services à la population), de la Santé et des Sports (Secrétariat d'État aux sports).

Le mandat confié à ces groupes de travail a été validé dans leurs principes, par le CNM du 3 novembre. La commission permanente du 24 novembre 2009 a formalisé l'organisation de ces groupes.

Pour le groupe « devenir des stations de montagne » ; trois thématiques :

- Dépasser l'échelle territoriale de la station de montagne stricto sensu ;
- Un tourisme multi-activités ;
- Un tourisme "quatre saisons".

Pour le groupe « Agriculture et forêt de montagne »

- L'avenir de la politique agricole commune en montagne ;
- L'organisation des filières de montagne ;
- Le développement de stratégies locales de développement.

Pour le groupe « Le futur des politiques européennes et la prise en compte de l'espace montagne »

- Définir les spécificités des espaces de montagne qui justifient leur évocation explicite par le traité de Lisbonne au titre de la cohésion territoriale ;
- Analyser la place des espaces de montagne dans les programmes actuels de la politique de cohésion (les programmes opérationnels régionaux, les programmes plurirégionaux et les programmes de coopération territoriale) ;
- Faire des propositions pour améliorer la prise en compte des espaces de montagne dans les futurs programmes de la politique de cohésion ;
- Étudier dans quelles conditions une stratégie macro-régionale, telle qu'elle est mise en œuvre pour la région de la mer baltique, pourrait, après évaluation, être transposée sur d'autres espaces en Europe.

Pour le groupe « Services à la population et innovations technologiques »

- Les modes de coopération entre communes sur des échanges de services, sur la contribution à la réalisation d'équipements communs ;
- L'articulation entre proximité et qualité du service doit être analysé au regard de la spécificité des territoires de montagne ;
- Les technologies de l'information favorisent la création de nouveaux modes d'accès aux services (Espaces Publics Numériques, points multi-services, mais aussi télétravail et télémédecine) ;
- Pour la Télévision Numérique et le très haut débit, les réflexions devraient s'orienter vers la détermination des conditions permettant d'associer les différentes technologies connues.

Pour le groupe « Gestion durable des territoires et modalités de gouvernance »

- Utiliser les outils de gestion des territoires pour assurer une cohérence d'ensemble ;
- Adapter une gouvernance spécifique à la de gestion durable des territoires de montagne.

Les groupes de travail ont procédé à l'audition de trente et une personnalités au cours d'une vingtaine de réunions.

Le travail a débouché sur une soixantaine de propositions à partir desquelles la commission permanente a élaboré une sélection et une synthèse, aboutissant aux seize propositions présentées au présent CNM.

Ces seize mesures répondent aux cinq mandats et propose des réponses variées allant de l'étude à la mise en place de groupes de travail, mais également des modifications réglementaires.

Une mesure vise à améliorer l'appareil statistique des territoires de montagne, quatre visent l'attractivité du tourisme de montagne, trois, l'amélioration des services, deux, le développement durable (trame verte et SAGE), trois l'agriculture et la forêt, une l'Europe, une les travailleurs saisonniers et une les montagnes d'outre-mer.

Carte des typologies des territoires de montagne : 7 classes réparties en 3 groupes

La haute et moyenne montagne résidentielle et touristique

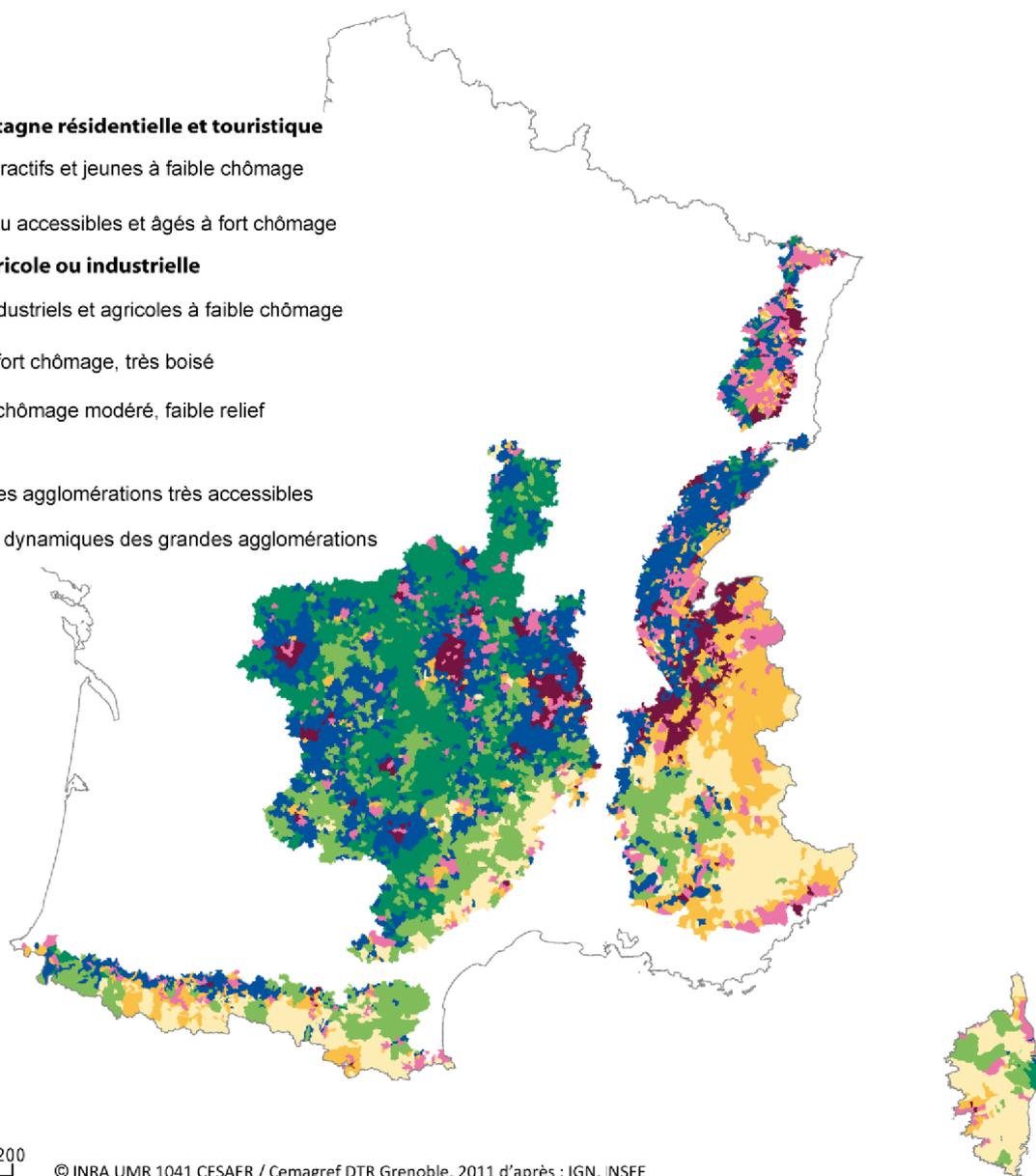
- Espaces d'altitude attractifs et jeunes à faible chômage
- Espaces d'altitude peu accessibles et âgés à fort chômage

La moyenne montagne agricole ou industrielle

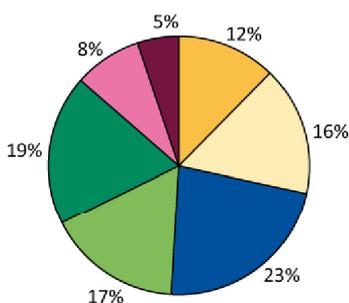
- Rural et périurbain industriels et agricoles à faible chômage
- Rural agricole âgé à fort chômage, très boisé
- Rural agricole âgé à chômage modéré, faible relief

La montagne urbanisée

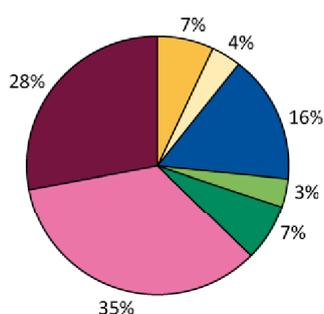
- Villes-centres et petites agglomérations très accessibles
- Périphéries jeunes et dynamiques des grandes agglomérations



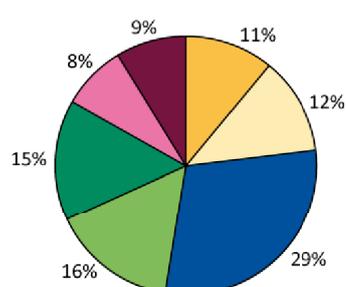
Répartition en superficie



Répartition de la population



Répartition en nombre de communes



Le champ spatial de l'étude a concerné les six massifs de France métropolitaine délimités dans la loi montagne : les Alpes, le Jura, le Massif central, la Corse, les Pyrénées et les Vosges. Une typologie en 3 groupes et 7 classes a été définie pour cet ensemble qui couvre 167 000 km², soit 30% du territoire métropolitain, et compte environ 8,5M d'habitants.

► La montagne urbanisée

63% de la population des massifs sur seulement 13% de leur superficie, avec deux classes :

→ *les villes-centre et petites agglomérations très accessibles* avec de fortes densités de population et une forte augmentation de cette densité, dispersées au sein de l'ensemble des massifs, avec une situation socio-économique favorable, des communes très bien pourvues en commerces et en services, des ménages aux revenus élevés, un taux de chômage moyen, un emploi total qui augmente « sous l'effet de la croissance des activités résidentielles et touristiques et d'un déclin mesuré des activités industrielles », une présence affirmée du bâti et un degré d'artificialisation élevé ;

→ *les périphéries jeunes et dynamiques des grandes agglomérations* avec de fortes densités de population et une très forte augmentation de cette densité, due à des accroissements naturel et migratoire combinés, une population très jeune, une situation socio-économique très favorable avec une forte croissance de l'emploi tirée « par le fort développement des activités résidentielles et touristiques », mais également industrielles ; un très bon accès aux services et aux commerces ; une forte présence du bâti et un degré d'artificialisation très élevé.

► La moyenne montagne agricole ou industrielle

1/4 des habitants des massifs sur 58% de leur superficie, avec trois classes :

→ *le rural et périurbain industriels et agricoles à faible chômage* couvrant presque intégralement le Jura et très présents dans le Massif central et dans une moindre importance sur les autres massifs. Les communes de cette classe, à faibles densités de population, bénéficient d'une « attractivité migratoire élevée, dont la portée spatiale est toutefois limitée ». Ayant une situation socio-économique assez favorable, elles disposent d'un niveau d'accès aux services, aux commerces et aux emplois « dans la moyenne de l'ensemble des communes de montagne », des paysages de plateaux et de collines faiblement artificialisés ;

→ *le rural agricole, âgé, à fort chômage, très boisé*, principalement dans des zones de moyenne montagne très faiblement artificialisées, avec des communes « de très faibles densités de population et une population particulièrement âgée », une attractivité migratoire assez forte, une situation socio-économique assez défavorable avec peu de services et de commerces, une agriculture en déclin mais tenant encore une place importante, une « croissance relative des activités résidentielles et touristiques le plus souvent insuffisante pour assurer la croissance totale de l'emploi » ;

→ *le rural agricole, au faible relief, âgé et à chômage modéré*. Presque exclusivement dans le Massif central, ces communes affichent de faibles densités de population et une tendance dominante à la stagnation ou à la décroissance et une situation socio-économique contrastée. Elles comptent des ménages aux revenus et qualifications peu élevés, une économie locale très agricole, mais des emplois agricoles et industriels en « forte régression » et « une faible augmentation des emplois résidentiels et touristiques ». Les commerces et services sont peu présents. Le paysage, où prédominent les plateaux et collines, est faiblement artificialisé.

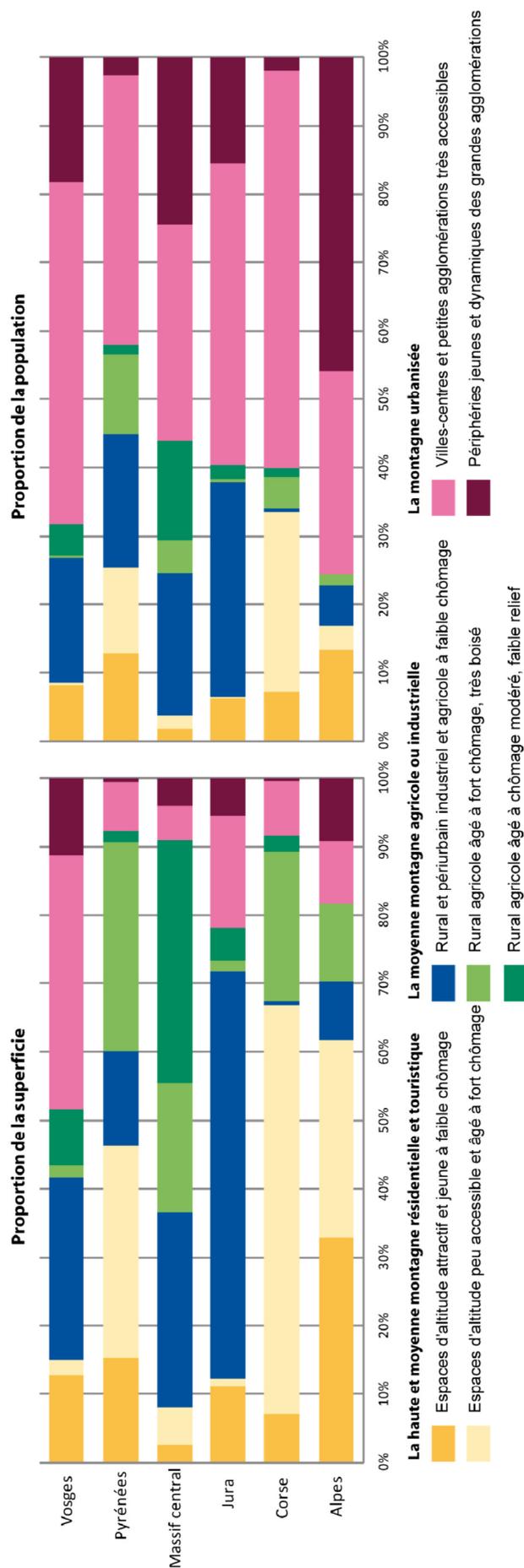
► La haute et moyenne montagne résidentielle et touristique

Seulement 11% des habitants des massifs sur 28% de leur superficie, avec deux classes :

→ *les espaces d'altitude attractifs et jeunes, à faible taux de chômage*, aux paysages faiblement artificialisés et principalement boisés, de faibles densités de population, connaissant une forte attractivité migratoire. Leur situation socio-économique favorable repose sur la prédominance des activités résidentielles et touristiques en fort développement soutenant la croissance de l'emploi. Incluant les grandes stations de sports d'hiver, ces espaces sont principalement situés dans la partie septentrionale du massif alpin, à l'est des agglomérations du sillon alpin et, dans une moindre mesure, à l'extrême sud de ce massif ;

→ *les espaces d'altitude peu accessibles et âgés, à fort taux de chômage* pour la plupart dans un environnement très rural, à distance des grandes agglomérations, principalement dans les Alpes du sud, en Corse, le long de la frange méridionale du Massif central et dans les Pyrénées. Ils connaissent de très faibles densités de population mais bénéficient d'une forte attractivité migratoire. Ils sont dotés d'une économie résidentielle et touristique en forte croissance mais « le plus souvent insuffisante pour compenser les pertes d'emplois dans les secteurs agricoles et industriels », et sont peu pourvus en services et en commerces.

Répartition de la superficie et de la population au sein des massifs selon la typologie



« La forte densité de la montagne urbanisée est manifeste dans l'ensemble des massifs, dans une moindre mesure cependant dans les Vosges. Ce groupe rassemble au minimum 45% des habitants (dans les Pyrénées) et jusqu'aux 3/4 de la population (dans les Alpes) sur 10 à 20% du territoire. Dans les Vosges, il couvre près de 50% de la superficie du massif ». La montagne résidentielle et touristique est prédominante, en superficie, en Corse et dans les Alpes (> 60%) ainsi que dans les Pyrénées (> 40%). En superficie comme en population, la moyenne montagne agricole ou industrielle tient, quant à elle, « une importance particulière dans le Massif central et le Jura ». Les types agricoles et le type industriel et agricole sont présents dans des proportions voisines dans le Massif central tandis que le second est nettement prédominant dans le Jura.

ANNEXES

La liste des membres du Conseil National de la Montagne

Nom	Prénom	Structure représentée	Titre
Monsieur CHERPION	Gérard	Assemblée nationale	Député des Vosges
Monsieur BOUVARD	Michel	Assemblée nationale	Député de la Savoie (3° cir)
Madame ROBIN-RODRIGO	Chantal	Assemblée nationale	Députée des Hautes Pyrénées (2° cir)
Monsieur SADDIER	Martial	Assemblée nationale	Député de la Haute-Savoie (3° cir), Maire de Bonneville
Monsieur PRORIOL	Jean	Assemblée nationale	Député de la Haute Loire (2° cir)
Monsieur PIERRE	Jackie	SENAT	Sénateur des Vosges
Monsieur FORTASSIN	François	SENAT	Sénateur des Hautes-Pyrénées
Monsieur REPENTIN	Thierry	SENAT	Sénateur de la Savoie
Monsieur VIAL	Jean-Pierre	SENAT	Sénateur de la Savoie
Monsieur JARLIER	Pierre	Association des maires de France	Sénateur du Cantal, Maire de Saint-Flour
Monsieur BLANC-TAILLEUR	Gilbert	Association nationale des maires des stations de montagne	Président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne
Monsieur MAÏTIA	François	Association des régions de France	Vice-Président du Conseil régional d'Aquitaine
Monsieur BONREPAUX	Augustin	Association des départements de France	Président du Conseil général de l'Ariège
Monsieur DESCOEUR	Henri	Association Nationale des Élus de la Montagne	Député du Cantal
Monsieur MIRRE	Jocelyn	Conseil Régional de la Guadeloupe	Vice-Président au Conseil régional de la Guadeloupe
Monsieur NIRDE	Daniel	Conseil Régional de la Martinique	Conseiller régional de la Martinique
Monsieur BERTILE	Wilfrid	Conseil Régional de La Réunion	Conseiller régional de La Réunion
Monsieur GIRAUD	Joël	Comité de massif des Alpes	Député des Hautes-Alpes, Vice-président du conseil régional PACA
Madame COMET	Claude	Comité de massif des Alpes	Conseillère régionale Rhône Alpes
Monsieur PAGNIER	Pierre Henry	Comité de massif du Jura	Président de l'Association régionale de développement agricole et rural du massif du Jura (ARDAR)
Monsieur VUILLERMOZ	Denis	Comité de massif du Jura	Vice-Président du Conseil Régional de Franche Comté, Président de la commission permanente
Monsieur CHAZALET	Jacques	Comité de massif du Massif Central	Président de la Chambre d'Agriculture d'Auvergne

La liste des membres du Conseil National de la Montagne

Nom	Prénom	Structure représentée	Titre
Monsieur SOUCHON	René	Comité de massif du Massif Central	Président du conseil régional d'Auvergne
Monsieur ETTORI	Paul	Comité de massif pour la Corse	Président de la fédération des chasseurs de Corse du Sud
Madame LECCIA	Christiane	Comité de massif pour la Corse	Maire de Sampolo
Madame MASSAT	Frédérique	Comité de massif Pyrénées	Députée de l'Ariège
Monsieur ANXOLABEHERE	Jean-Michel	Comité de massif Pyrénées	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques
Monsieur WEBER	Michaël	Comité de massif des Vosges	Conseiller Régional de Lorraine
Madame MOREL	Alice	Comité de massif des Vosges	Conseillère générale du Bas-Rhin
Monsieur CAZAUBON	Jean-Louis	APCA	Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et de la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées
Monsieur MARCON	André	Vice-Président de l' ACFCI, Président de la CRCI Auvergne	ACFCI
Monsieur MATHIEU	Francis	APCM	Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse
Monsieur BETHUNE	Bruno	Conseil supérieur des sports de montagne En cours de renouvellement	Directeur général de l'école nationale des sports de montagne
Monsieur CHABERT	Gilles	Conseil supérieur des sports de montagne	Président du syndicat national des moniteurs de ski
Monsieur PRIEUR	Daniel	Fédération Française d'Économie Montagnarde	FFEM
Monsieur LESTAS	Pierre	DSF	Président de Domaines Skiables de France et de l'OITAF
Monsieur FAVRE	Joseph	FNSEA	Président de la Commission montagne de la FNSEA
Monsieur THABUIS	François	Jeunes Agriculteurs	Vice-Président des Jeunes Agriculteurs
Monsieur CHOCHÉYRAS	Jean-Gilles	CNMCCA	Président de la fédération Auvergne des caisses de mutualité sociale agricole
Monsieur PERROT	Dominique	UPA	Union professionnelle artisanale
Monsieur THEBAULT	Daniel	Mouvement des entreprises de France	Président MEDEF de Midi-Pyrénées
Monsieur PELLAT-FINET	Roger	CGPME	Vice-Président délégué de la CGPME
Monsieur EYRAUD	Jean-Claude	CGT	

La liste des membres du Conseil National de la Montagne

Nom	Prénom	Structure représentée	Titre
Monsieur JUYAUX	Christian	CFDT	Membre de l'exécutif de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes
Monsieur HADOU	Raoul	FO	Secrétaire Général de l'Union département FO des Hautes Alpes
Madame VIGLIETTI	Huguette	CFE-CGC	Députée nationale de la CFE-CGC
Monsieur VALYI	Gérard	CFTC	
Monsieur SERRA	Jean-Pierre	Conseil national du tourisme	Président de RN2D réseau national des destinations départementales
Monsieur MAGNIN	Yves	Conseil national de la coopération	Directeur Général de la SA Montricher-Albanne-Coop
Monsieur de QUINSONAS- OUDINOT	Bruno	FNSFP	Administrateur au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Monsieur CASTAN	Michel	Fédération Nationale des Communes Forestières	Président de l'association des Communes Forestières des Pyrénées Atlantiques
Monsieur PELLIEU	Michel	Fédération des Entreprises Publiques Locales	Président d'EPIVAL
Monsieur GOURREAU	Jean-Marie	Conseil national de la protection de la nature	
Monsieur MAILLET	Marc	FNE	Pilote de la mission Montagne
Monsieur ROUSTAN	Claude	Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique	Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique - Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur ESCLOPE	Alain	Fédération nationale des chasseurs	Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales
Madame CARAYON	Anne	Conseil national de la vie associative	Députée nationale à la Jeunesse au Plein Air (JPA)